



Suivi du Plan climat

Rapport 2025

Bureau de la durabilité

**Rapport à destination de la Municipalité et de la Commission
environnement et énergie**

janvier 2026

Table des matières

1.	Introduction	3
1.1	Suivi général	3
2.	Suivi par thématique et niveau	4
2.1	Energie, bâtiments et infrastructures	5
2.2	Mobilité et transport	7
2.3	Modes de consommation, production alimentaire et déchets	9
2.4	Ressources naturelles et biodiversité	11
3.	Description générale du catalogue de mesure	12
3.1	Réduction et adaptation	12
3.2	Effet estimé des mesures	13
4.	Suivi des indicateurs	14
5.	Conclusion	14



1. Introduction

En septembre 2022, la Ville de Vevey publiait son Plan climat communal. Cette stratégie climatique faisait suite à la déclaration de l'urgence climatique en 2020 par la Municipalité qui s'est engagée à prioriser les actions favorables au climat et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Composé de 236 mesures en 2022, complété en 2023 pour atteindre 254 mesures, puis 263 en 2024, ce Plan climat a pour vocation d'être évolutif et de s'adapter aux évolutions sociétales et technologiques en la matière.

En 2025, pour la troisième fois, toutes les mesures ont été analysées afin de documenter leur état d'avancement et dûment renseigner la Municipalité et la Commission environnement énergie du Conseil communal sur l'état de mise en œuvre du Plan climat communal.

Un catalogue des mesures mis à jour est disponible en annexe de ce rapport. Comme l'année dernière, un compte rendu synthétique de ce rapport sera intégré au rapport de gestion.

En complément à ce rapport annuel, un second rapport sera fourni d'ici à la fin de la législature sur le suivi des indicateurs liés au Plan climat. En effet, au vu du temps nécessaire à l'obtention de toutes les données, il n'était pas possible de respecter la temporalité du début de l'année pour les intégrer au présent rapport.

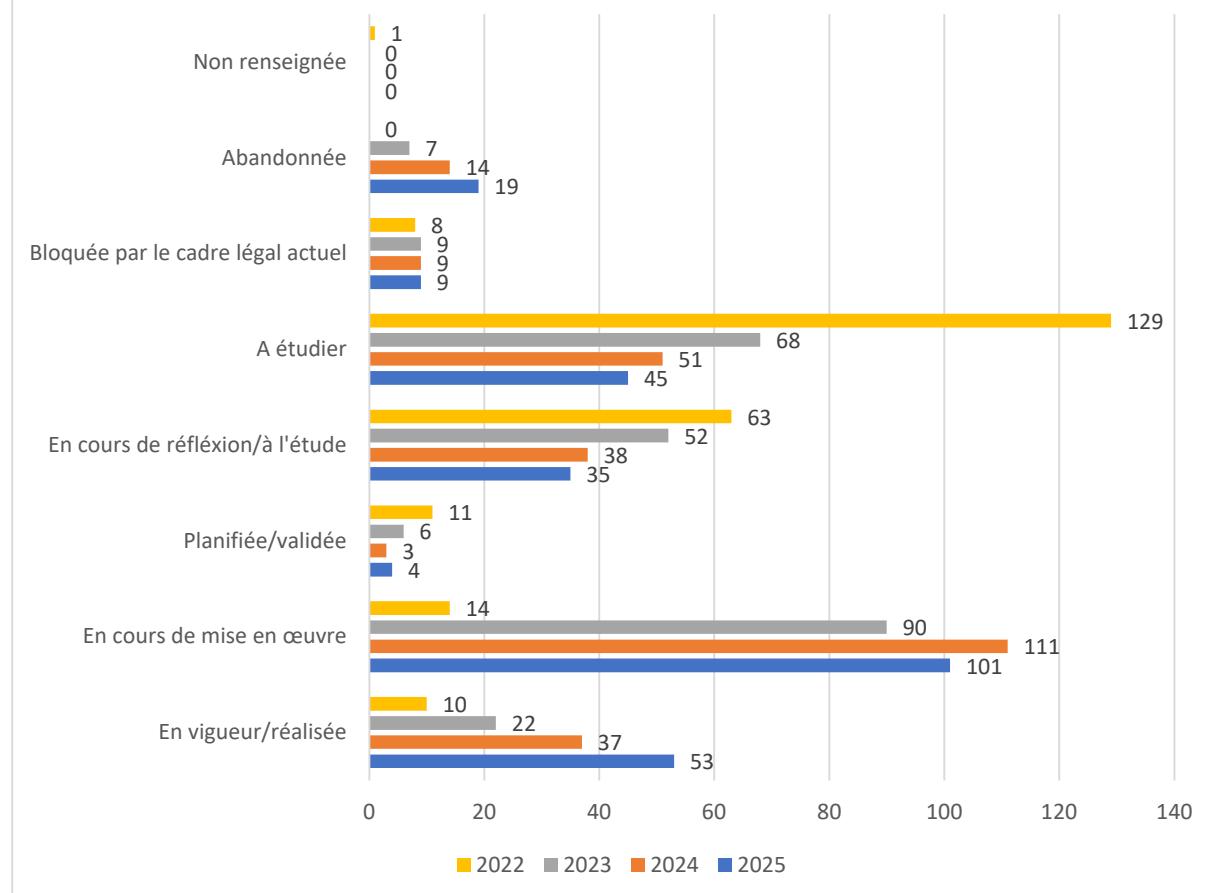
1.1 Suivi général

Pour effectuer ce suivi, l'ensemble des services communaux ont été rencontrés durant les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2025 afin de faire le point sur l'avancée des mesures dont ils ont le pilotage. Ils ont été sollicités pour compléter le plan d'action par d'éventuelles nouvelles mesures pertinentes pour Vevey. Le Plan climat compte cette année 266 mesures, dont 3 nouvelles mesures et 5 mesures ayant été abandonnées¹.

La Figure 1 montre l'évolution du statut des mesures de 2022 à 2025. La tendance observée les deux dernières années de la diminution des mesures aux statuts « à étudier » ou « en réflexion/ à l'étude » se confirme cette année. Cela démontre que les services communaux continuent d'avancer activement sur la mise en œuvre des mesures, le statut « en vigueur/réalisée » passant de 37 en 2024 à 53 en 2025.

¹ Les mesures abandonnées sont conservées dans le décompte total des mesures du Plan climat.

Figure 1 : Comparaison du statut des mesures



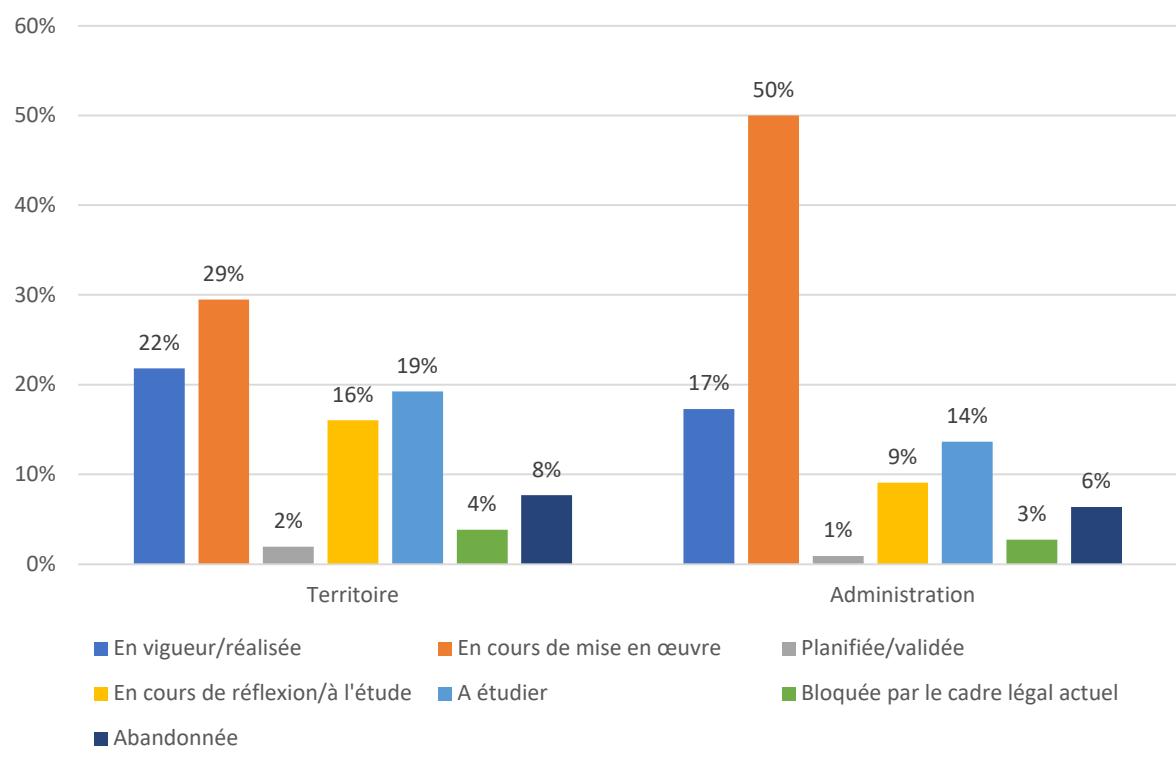
2. Suivi par thématique et niveau

Comme le montre la figure 2, la mise en œuvre du Plan climat avance autant pour le niveau « administration » que pour le niveau « territoire ».

Le niveau « administration » détient toujours une légère avance pour la mise en place des mesures avec 50% en cours de mise en œuvre et 17% déjà réalisées (53% et 14% en 2024), contre 29% en cours de mise en œuvre et 22% déjà réalisées pour le niveau du territoire (35% et 14% en 2024).

Ce taux plus élevé pour le niveau de l'administration s'explique notamment par le fait que les services et bureaux ont généralement plus de marge de manœuvre pour la mise en place des mesures qui ne s'appliquent et ne dépendent que d'eux. En effet, les mesures concernant l'ensemble du territoire impliquent généralement d'autres parties prenantes ce qui peut générer des délais de décisions et de mise en œuvre plus longs. Il y a cependant une augmentation positive dans la part de mesures déjà réalisées, +3% pour le niveau « administration » et +8% pour le niveau « territoire ».

Figure 2 : Pourcentage de mesures par statut et par niveau



2.1 Energie, bâtiments et infrastructures

Les figures 3 et 4 montrent l'avancée de la mise en œuvre des mesures de la thématique « Energie, bâtiments et infrastructures » par niveau. Pour le niveau « territoire », 44% des mesures sont déjà en cours de mise en œuvre ou réalisées cette année et 67% pour le niveau « administration ».

Ces chiffres étaient, l'année passée, de 42% pour le niveau « territoire » et également de 67% pour le niveau « administration ». Au niveau du « territoire », cette augmentation, certes faible, montre que les efforts entrepris pour mettre en œuvre les mesures de cette thématique au-delà de l'administration portent leurs fruits. La stagnation du niveau « administration » s'explique par l'envergure des projets, dont seulement une seul a été mis en œuvre, passant de 5 à 6 projets réalisés.

Suivi du Plan climat 2025

Figure 3 : Statut des mesures pour le niveau territoire de la thématique Energie, bâtiments et infrastructures

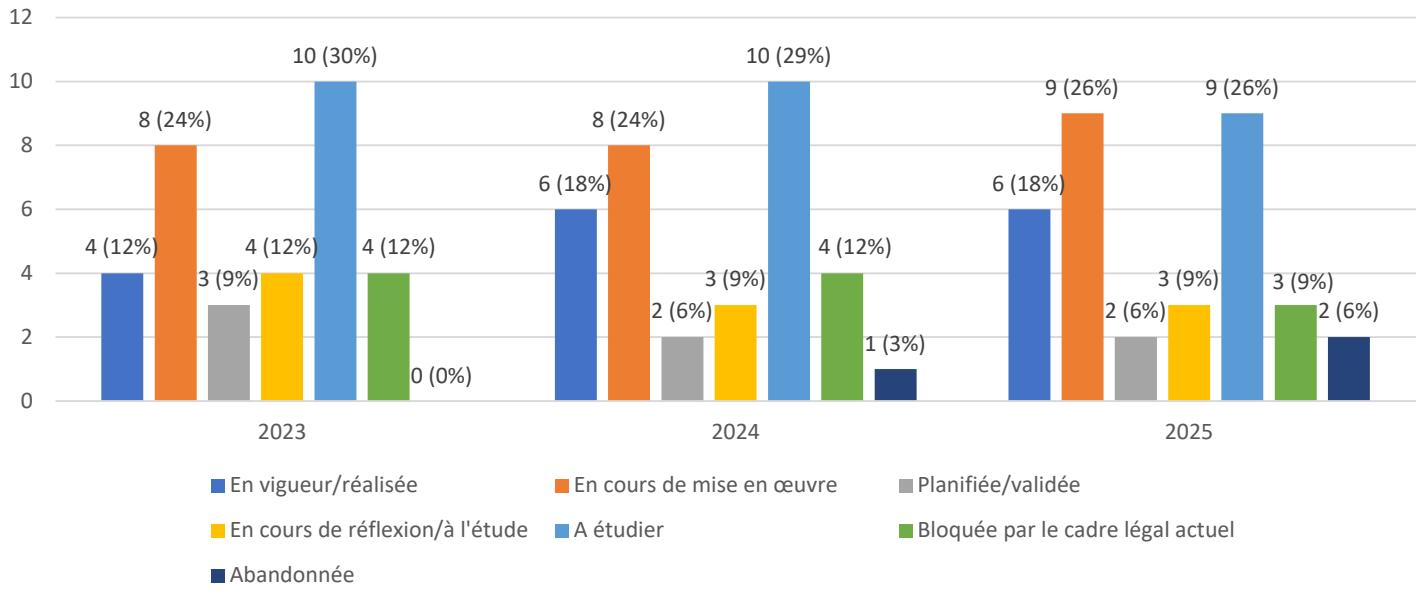
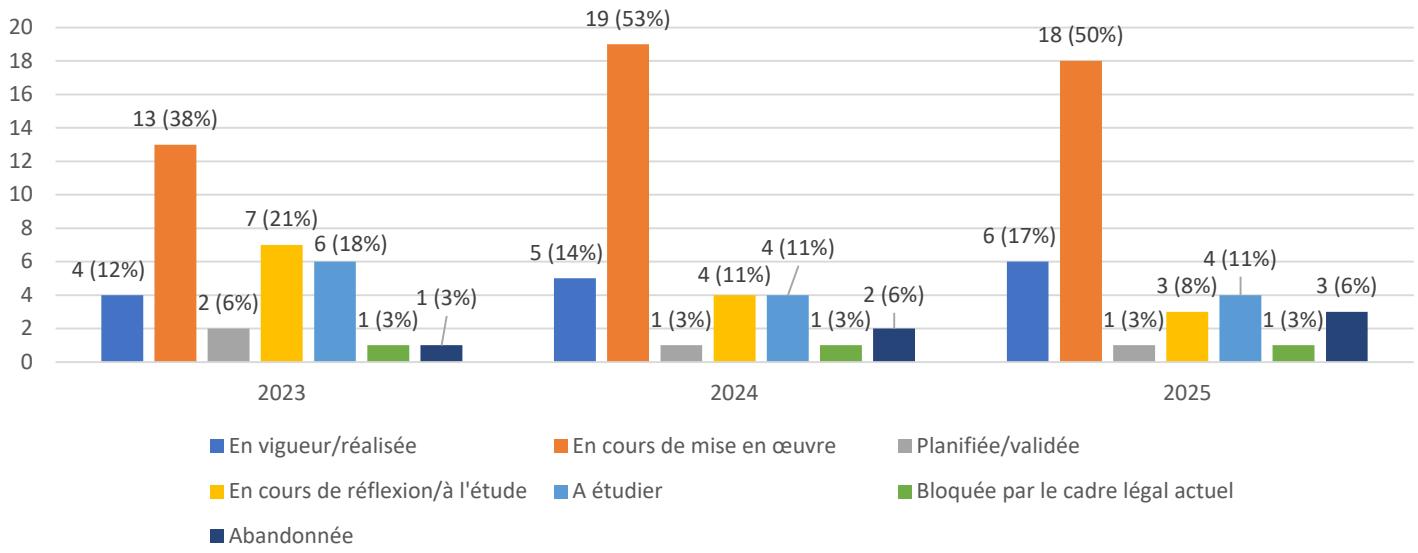


Figure 4: Statut des mesures pour le niveau administration de la thématique Energie, bâtiments et infrastrctures



La mesure réalisée en 2025 est :

- E.A.13 : Mettre en place un outil de suivi commun à Cité de l'énergie et au Plan climat.

Deux mesures ont été abandonnées cette année :

- La mesure « E.T.6 : Créer un "Réseau du climat" public pour faire le lien entre le Plan climat communal et les citoyennes et citoyens », car au vu des systèmes

Suivi du Plan climat 2025

en place actuellement, soit un suivi annuel du Plan climat communal avec l'ensemble des services de l'administration, la ComEn2 et la Municipalité, le développement d'une stratégie de durabilité, et la tenue annuelle de la bourse aux projets durables, la pertinence d'un tel réseau est remise en question. Il ne semble en effet pas y avoir de besoins exprimés.

- La mesure « E.A.6 : Créer un groupe "Réseau du climat" au sein de l'administration en charge d'effectuer un suivi et d'assurer l'évolution de ce Plan », car le suivi du Plan climat permet d'assurer le suivi en étroite collaboration avec les services et il n'est pas souhaité de rajouter davantage de complexité administrative.

Il n'y a pas eu de nouvelles mesures ajoutées cette année pour cette thématique.



2.2 Mobilité et transport

Les figures 5 et 6 montrent l'avancée de la mise en œuvre des mesures de la thématique « Mobilité et transport » par niveau. A l'heure actuelle, 48% des mesures du niveau « territoire » sont en cours de mise en œuvre ou déjà réalisées et 69% pour le niveau « administration ». Ces chiffres étaient respectivement de 44% et 69% l'année passée. Des efforts ont donc été mis en œuvre pour continuer à mettre en place les mesures du niveau « territoire », avec sept mesures réalisées, contre une seule pour le niveau « administration ».

Figure 5 : Statut de mesures pour le niveau territoire de la thématique
Mobilité et transports

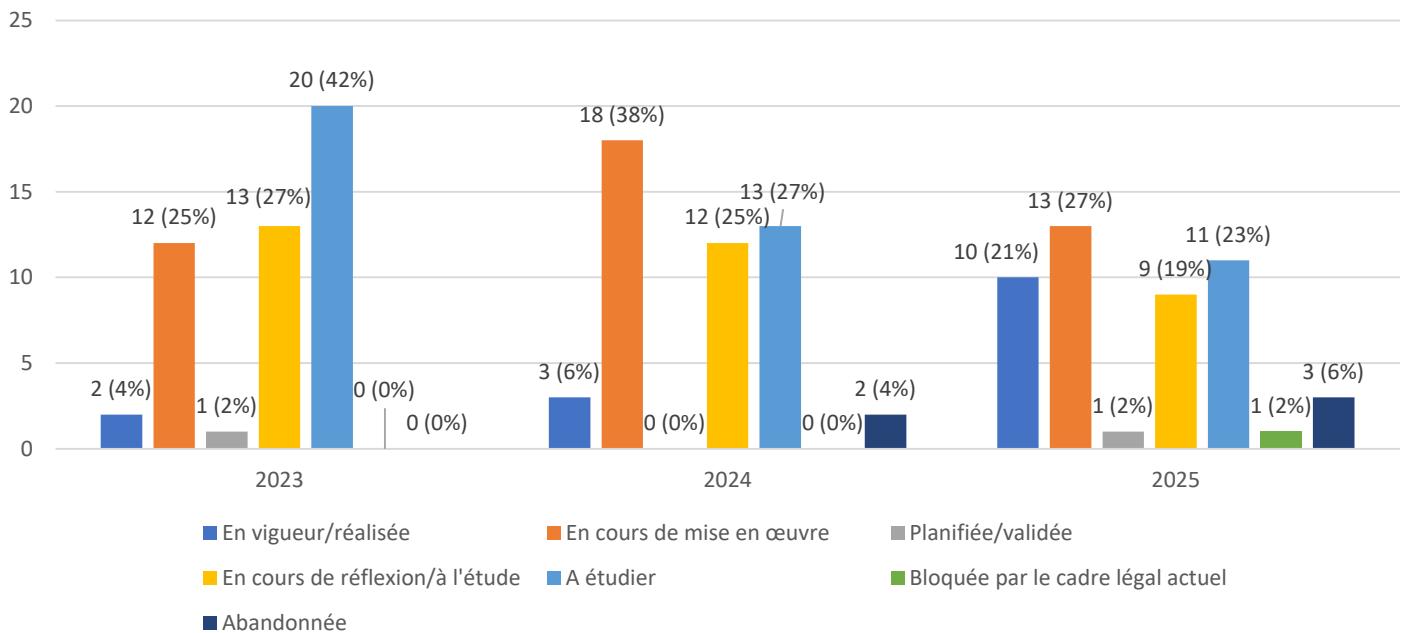
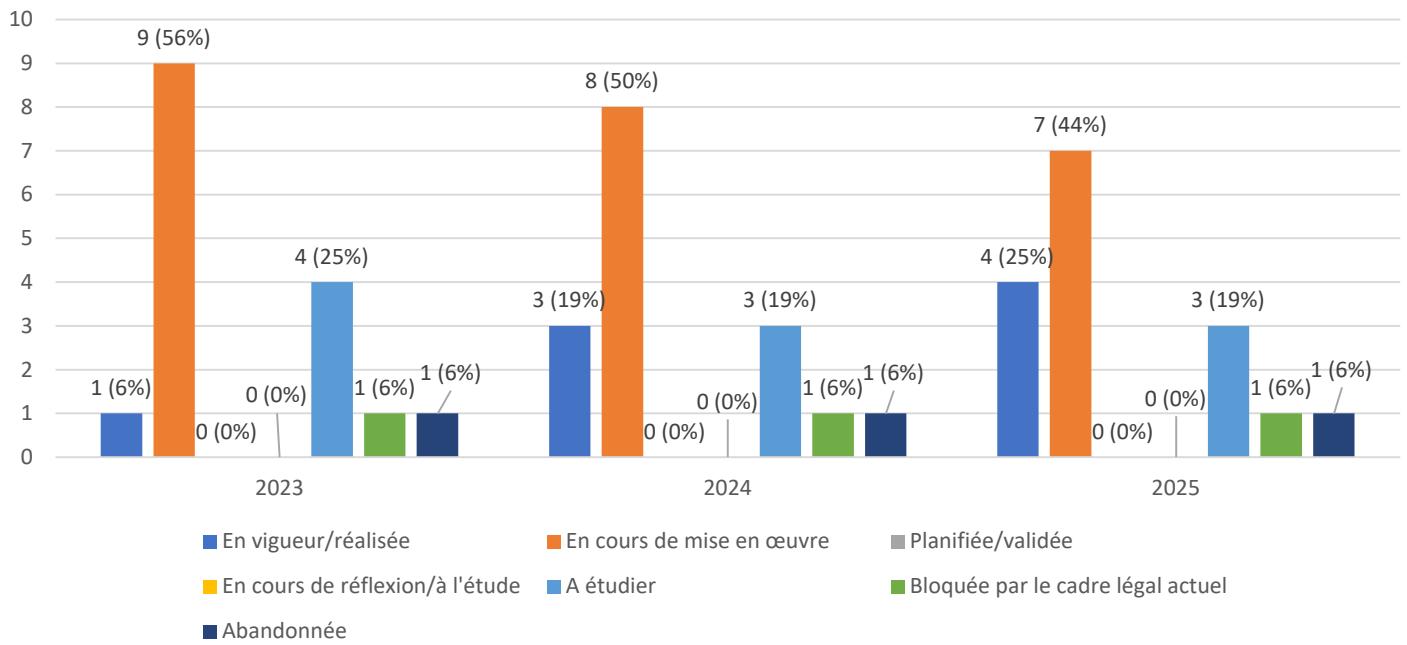


Figure 6 : Statut des mesures pour le niveau administration de la thématique Mobilité et transport



Les mesures réalisées cette année sont les suivantes :

- M.T.1 : Augmenter le nombre de places publiques sécurisées pour stationner les vélos et vélo-cargos.
- M.T.6 : Soutenir, promouvoir et organiser des événements et des campagnes de sensibilisation en faveur des transports publics.
- M.T.7 : Soutenir, promouvoir et organiser des événements et des campagnes de sensibilisation en faveur de la mobilité douce.
- M.T.10 : Exiger un plan de mobilité pour toute entreprise de plus de 30 personnes lors de demandes de permis de construire.
- M.T.13 : Étendre la subvention liée au plan de mobilité aux clubs sportifs, aux lieux culturels et autres centres de loisirs.
- M.T.19 : Encourager le partage de voiture entre habitantes et habitants en proposant une application ou un service dédié facilitant la mise en relation des ménages.
- M.T.45 : Renforcer le maillage et la fréquence du réseau urbain de transports publics.
- M.A.4 : Promouvoir les transports publics et la mobilité active pour les déplacements professionnels

Une mesure de cette thématique a été abandonnée cette année :

- La mesure « M.T.43 : Réduire la consommation énergétique et l'empreinte carbone des transports publics en soutenant les VMCV dans un programme de décarbonisation ». En effet, cette mesure n'est pas de la compétence directe de la Municipalité qui dispose uniquement d'un siège au conseil d'administration. Elle reste toutefois pertinente dans le cadre de la mesure C.A.12 « Mettre en place une feuille de route exprimant les valeurs communales en termes climatiques et de durabilité pour les Conseils d'administration auxquels la Ville prend part ».

Aucune nouvelle mesure n'a été ajoutée à cette thématique cette année.



2.3 Modes de consommation, production alimentaire et déchets

Les figures 7 et 8 montrent l'avancée de la mise en œuvre des mesures de la thématique « Modes de consommation, production alimentaire et déchets » par niveau. Le pourcentage de mesure « en cours de mise en œuvre » ou « réalisée » pour le territoire s'élève cette année à 55% et 82% pour le niveau de l'administration. C'est en légère augmentation par rapport à l'année passée pour les deux niveaux, justifiée par les fortes augmentations de l'année dernière (de 44% à 54% et de 54% à 80%). À noter que pour le niveau « territoire », quatre mesures ont été réalisées en 2025.

Figure 7: Statut des mesures pour le niveau territoire de la thématique Modes de consommation, production alimentaire et déchets

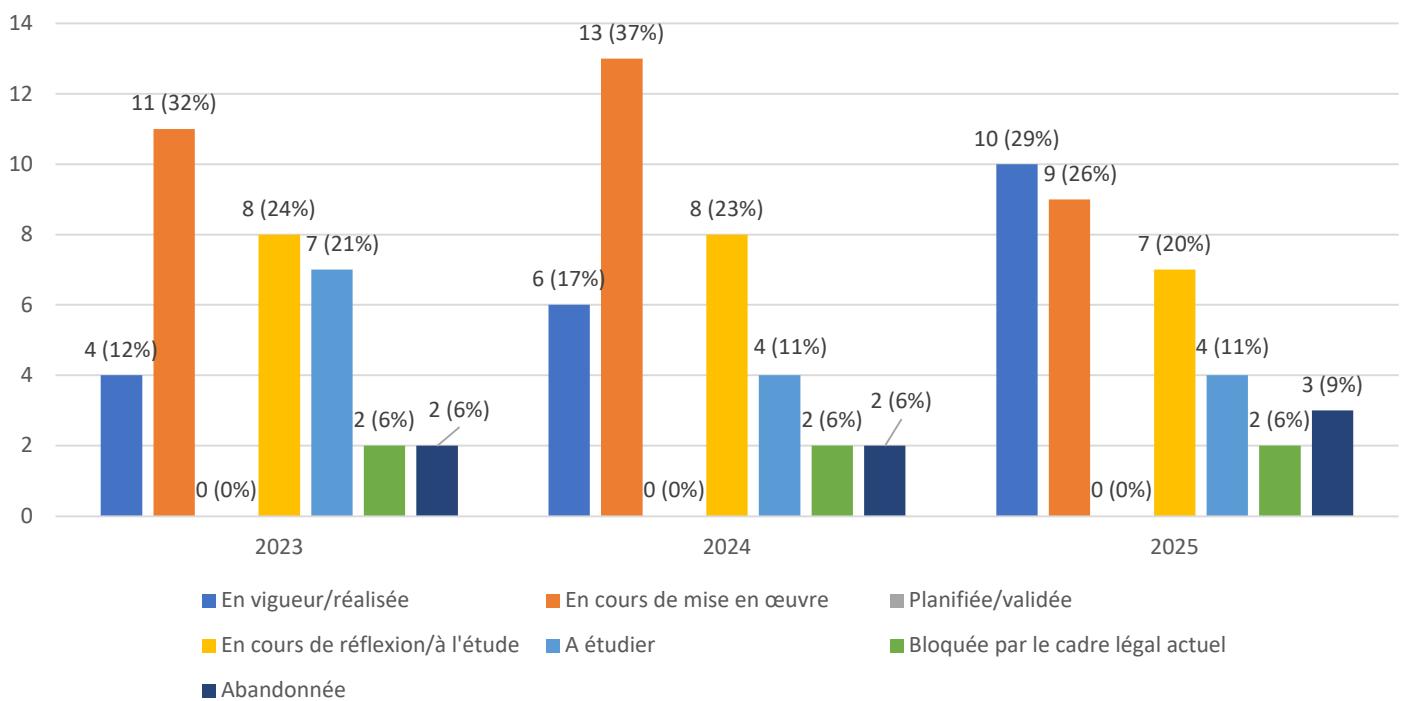
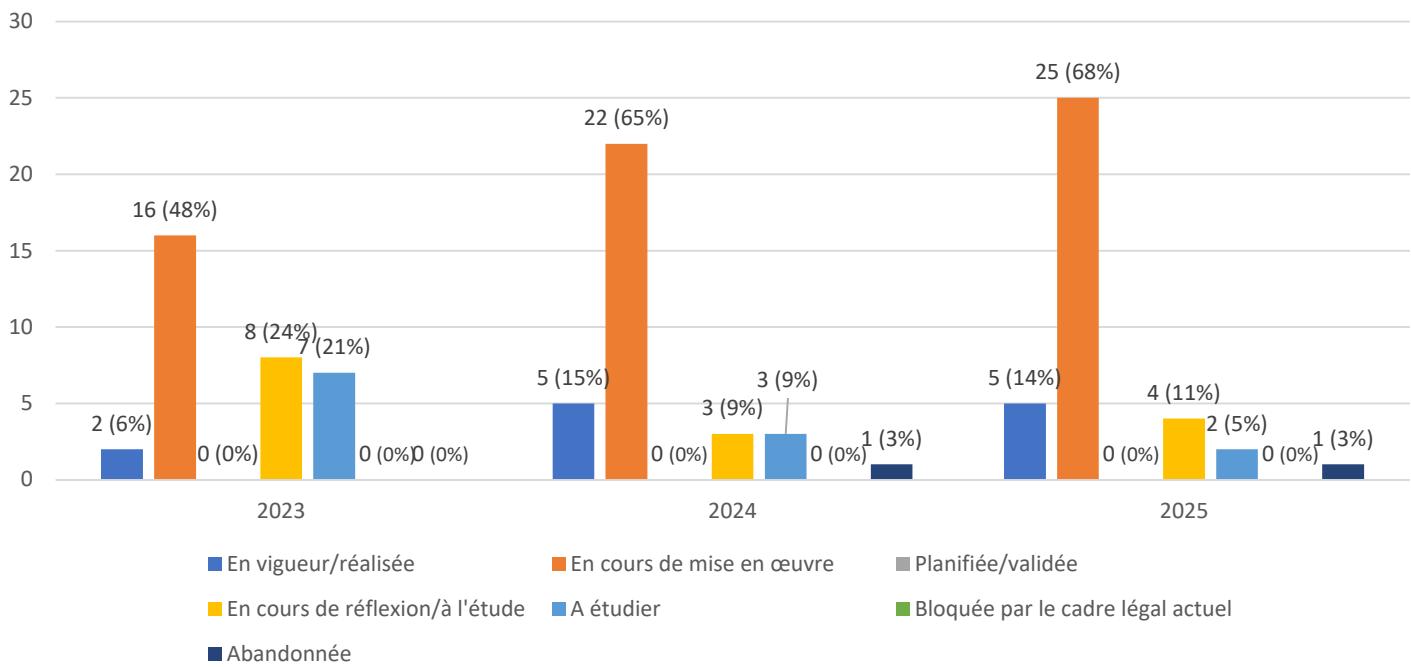


Figure 8: Statut des mesures pour le niveau administration de la thématique Modes de consommation, production alimentaire et déchets



Les mesures suivantes ont été réalisées en 2025 :

- C.T.15 : Proposer une subvention pour inciter les propriétaires de bâtiments existants à créer des potagers urbains sur leur parcelle et leur toiture.
- C.T.16 : Proposer une subvention pour l'achat d'un vélo de seconde main.
- C.T.17 : Rendre l'utilisation de vaisselle réutilisable obligatoire pour toutes les manifestations ayant lieu sur le territoire veveysan.
- C.T.24 : Limiter l'impact environnemental du futur journal veveysan pour qu'il soit exemplaire en termes de durabilité.

Une mesure de cette thématique a été abandonnée cette année :

- La mesure « C.T.19 : Créer une brigade de sensibilisation/prévention chargée d'organiser des campagnes de sensibilisation auprès de la population et des entreprises concernant la bonne gestion des déchets et le tri sélectif », également pour des questions de restrictions budgétaires.

Cette année, trois nouvelles mesures ont été ajoutées à cette thématique :

- C.A.35 : Mettre en place une gestion durable de la fin de vie du matériel informatique.
- C.A.36 : Limiter les emprunts de la Ville à un portefeuille restreint de partenaires financiers tels que les banques, les caisses de pensions et les Communes.

Suivi du Plan climat 2025

- C.A.37 : Orienter les investissements de la Ville dans le patrimoine immobilier afin de favoriser la rénovation énergétique des bâtiments et le maintien de logements à loyer modéré.



2.4 Ressources naturelles et biodiversité

Les figures 9 et 10 montrent l'avancée de la mise en œuvre des mesures de la thématique « Ressources naturelles et biodiversité » par niveau. Le taux de mesures dont l'avancement est en cours ou déjà réalisé est de 59% pour le niveau du territoire et 43% pour le niveau de l'administration. Ces taux étaient respectivement de 56% et 50% l'année passée. Cela montre que la mise en place des mesures de cette thématique se fait de manière régulière.

Figure 9 : Statut des mesures pour le niveau territoire de la thématique Ressources naturelles et biodiversité

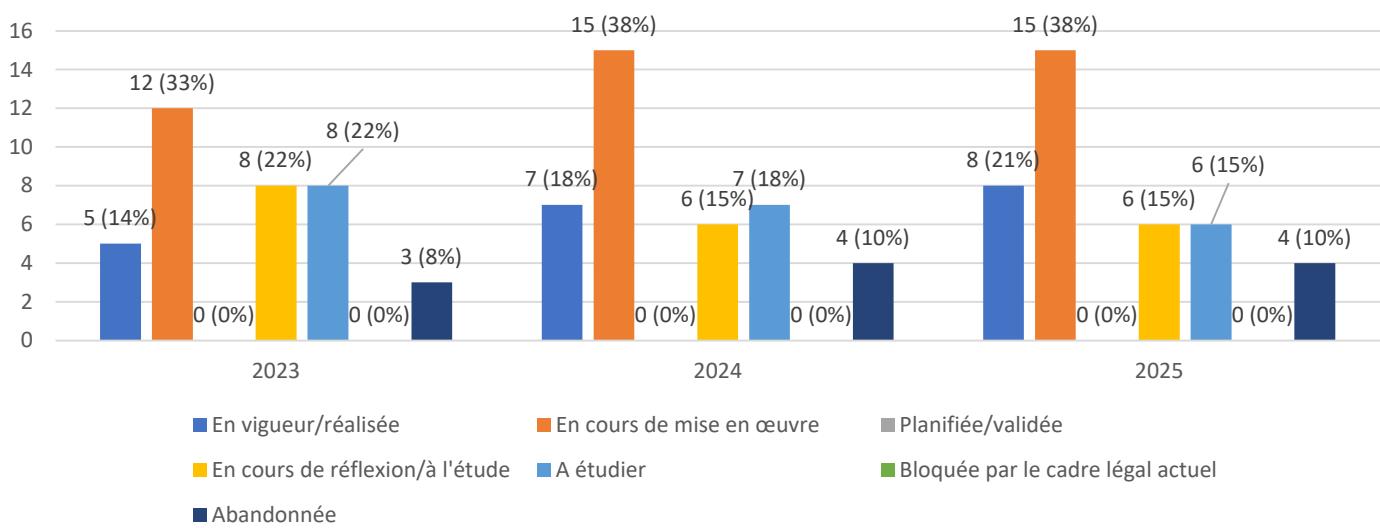
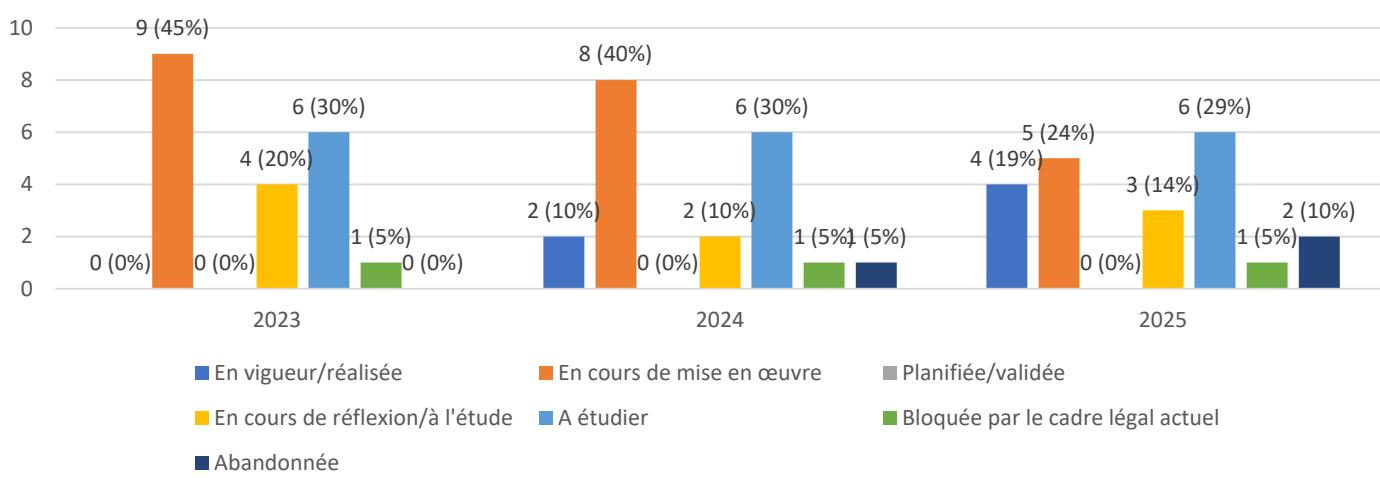


Figure 10: Statut des mesures pour le niveau administration de la thématique Ressources naturelles et biodiversité



Les mesures suivantes ont été réalisées cette année :

- R.T.12 : Développer et promouvoir des aides financières pour les particulières et particuliers et les associations pour favoriser et protéger la biodiversité et les ressources naturelles.
- R.A.11 : Réduire la consommation d'eau des locaux de l'administration.
- R.A.16 : Mettre les bâtiments communaux à disposition comme structure à nichoirs.

Une mesure a été abandonnée cette année pour cette thématique :

- La mesure « R.A.13 : Sensibiliser à la consommation d'eau (douches et arrosage terrains) dans le cadre scolaire », car elle relève davantage des missions du Bureau de la durabilité que du Service de la famille, éducation et sports. Elle est ainsi intégrée à la mesure R.T.27 « Organiser des événements et des campagnes de sensibilisation sur la thématique de l'économie de l'eau et sur sa pollution ».

Aucune nouvelle mesure n'a été ajoutée à cette thématique cette année.

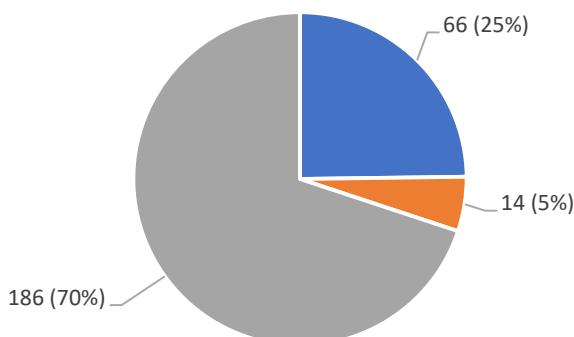
3. Description générale du catalogue de mesure

3.1 Réduction et adaptation

Fin 2025, le plan d'action compte, tout comme l'année passée, davantage de mesures pour le volet lié à la réduction des émissions de gaz à effet de serre que pour celui lié à l'adaptation aux changements climatiques (voir figure 11). Ceci s'explique majoritairement par le fait que les questions liées à l'adaptation (comme la protection contre les crues, les inondations, les tempêtes, etc.) sont plutôt du ressort du Canton que de celui des Communes.

La future stratégie de durabilité, en cours d'élaboration actuellement, traitera des questions d'égalité des chances face aux risques des changements climatiques et devrait donc permettre d'améliorer la prise en considération des éléments liés à l'adaptation aux changements climatiques.

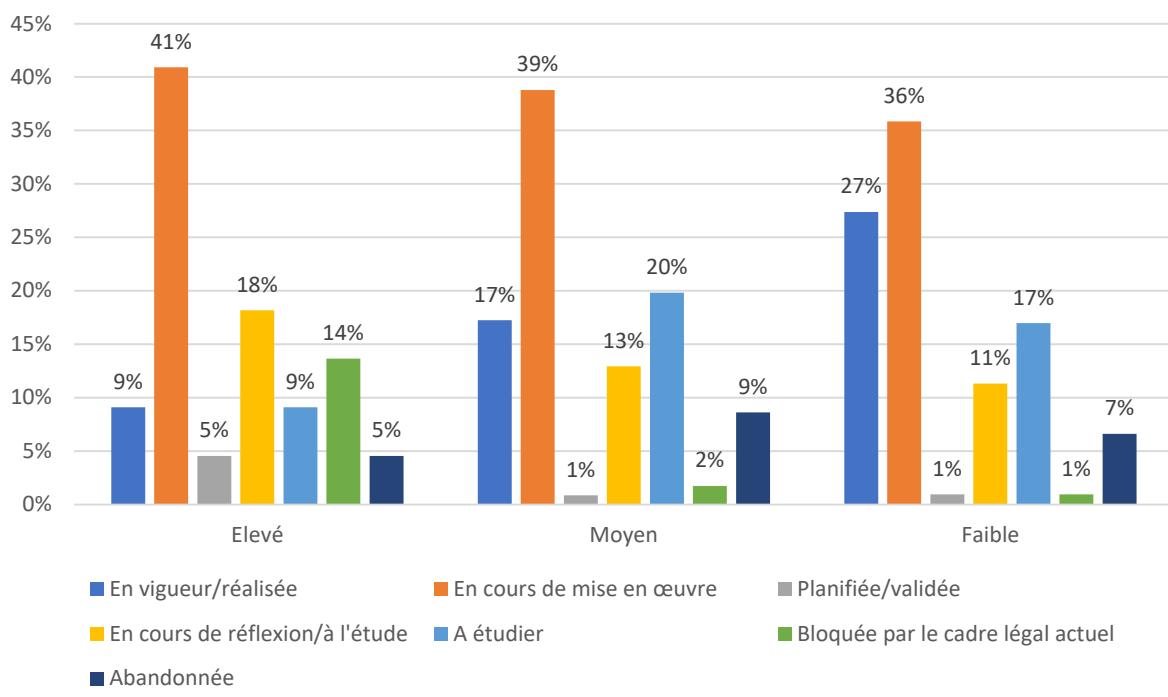
Figure 11 : Nombre de mesures par volet



3.2 Effet estimé des mesures

La figure 12 illustre le statut de mise en œuvre des mesures en fonction de leur effet estimé. Ce graphique illustre que, pour chaque catégorie d'effet, plus de la moitié des mesures est déjà en cours de mise en œuvre ou réalisée. Par ailleurs, comparé à l'année passée, la réalisation des mesures, que l'effet soit élevé, moyen ou faible, a fait un bond en avant puisque les mesures indiquées comme « En vigueur/réalisée » sont passées de 7% à 9% (élevé), 15% à 17% (moyen) et 16% à 27% (faible) cette année. De plus, le pourcentage de mesures « planifiée/validée » pour la catégorie d'effet élevé est passé de 2% à 5% cette année. Ces résultats permettent de souligner la dynamique positive dans la mise en œuvre actuelle et future de nombreuses mesures, pour certaines à fort impact.

Figure 12 : Statut des mesures en fonction de leur effet attendu (2025)



4. Suivi des indicateurs

Conformément aux pratiques établies, l'ensemble des indicateurs de suivi, qu'ils soient assortis ou non de cibles, a fait l'objet d'une actualisation annuelle. Comme annoncé pour la fin de la législature, une analyse des dynamiques d'évolution des indicateurs, permettant d'apprécier l'atteinte, totale ou partielle, de certaines cibles fixées, est en cours. Un rapport détaillé sera présenté à la Municipalité et à la Commission environnement et énergie avant la fin de la législature.

Il convient en premier lieu de rappeler que l'interprétation des résultats doit être menée avec discernement, dès lors que la pertinence de certains indicateurs ne peut être pleinement appréciée qu'au regard de périodes d'observation plus étendues que celle actuellement analysée. Par ailleurs, les méthodes de calcul des indicateurs relevant de la thématique « Énergie, bâtiments et infrastructures » font l'objet d'évolutions régulières, ce qui appelle également à la prudence dans l'analyse et la lecture des résultats.

5. Conclusion

De manière générale, l'avancement de la mise en œuvre des mesures du Plan climat continue sur sa lancée positive. Cette troisième année de suivi montre que les services et bureaux communaux n'ont pas ralenti leurs efforts en la matière.

Par ailleurs, l'ajout de 3 mesures supplémentaires (9 en 2024) démontre également que les services et bureaux s'efforcent de faire en sorte que le Plan climat continue de refléter les évolutions sociétales, techniques et législatives et qu'il reste donc un outil actuel et pertinent.

Le développement de la stratégie de durabilité de la Ville en 2026 devrait également permettre de combler certaines lacunes du Plan climat (par exemple l'égalité des chances face aux conséquences du changements climatiques ou la protection et la promotion de la biodiversité). Les deux stratégies réunies donneront donc une feuille de route complète pour assurer que la durabilité et le climat soient pris en compte de manière efficace à Vevey.

